



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
PARTIE DE RD 174 AUX TERRITOIRES DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES FLANDRE-LYS**

(N°2025-268)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024.077 du Conseil municipal de Laventie en date du 16/12/2024 « Signature d'une convention entre le Département du Pas-de-Calais, la CCFL et la Ville pour la rétrocession de routes départementales », ci-annexée ;

Vu la délibération n°2024-72 du Conseil municipal de Sailly-sur-la-Lys en date du 12/12/2024 « Transfert de domaine public d'une portion de la RD 174 (rue Verte) », ci-annexée ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal de La Gorgue en date du 09/12/2024 « Département du Pas-de-Calais - Déclassement de la route départementale 174 - Rue Verte », ci-annexée ;

Vu la délibération n°046-2023 du Conseil municipal de Fleurbaix en date du 25/11/2023 « Rétrocession de la Verde Rue - RD 174 à la commune de Fleurbaix », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre leur reclassement dans le domaine public routier des communes de La Gorgue (Département du Nord), Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix les sections de voirie suivantes, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

- RD 174 (demi-chaussée) du PR 2+885 au 3+715 (rue Verte) à La Gorgue (Département du Nord) ;
- RD 174 (demi-chaussée) du PR 2+885 au PR 3+923 (rue Verte) à Laventie ;
- RD 174 (demi-chaussée) du PR 3+715 au PR 4+284 (rue Verte) à Sailly-sur-la-Lys ;
- RD 174 (demi-chaussée) du PR 3+923 au PR 4+284 (rue Verte) à Fleurbaix.

Article 2 :

De consentir à titre gratuit les déclassements valant transferts de propriété, visés à l'article 1, puisqu'ils constituent des transferts de charge, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette procédure de classement/déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

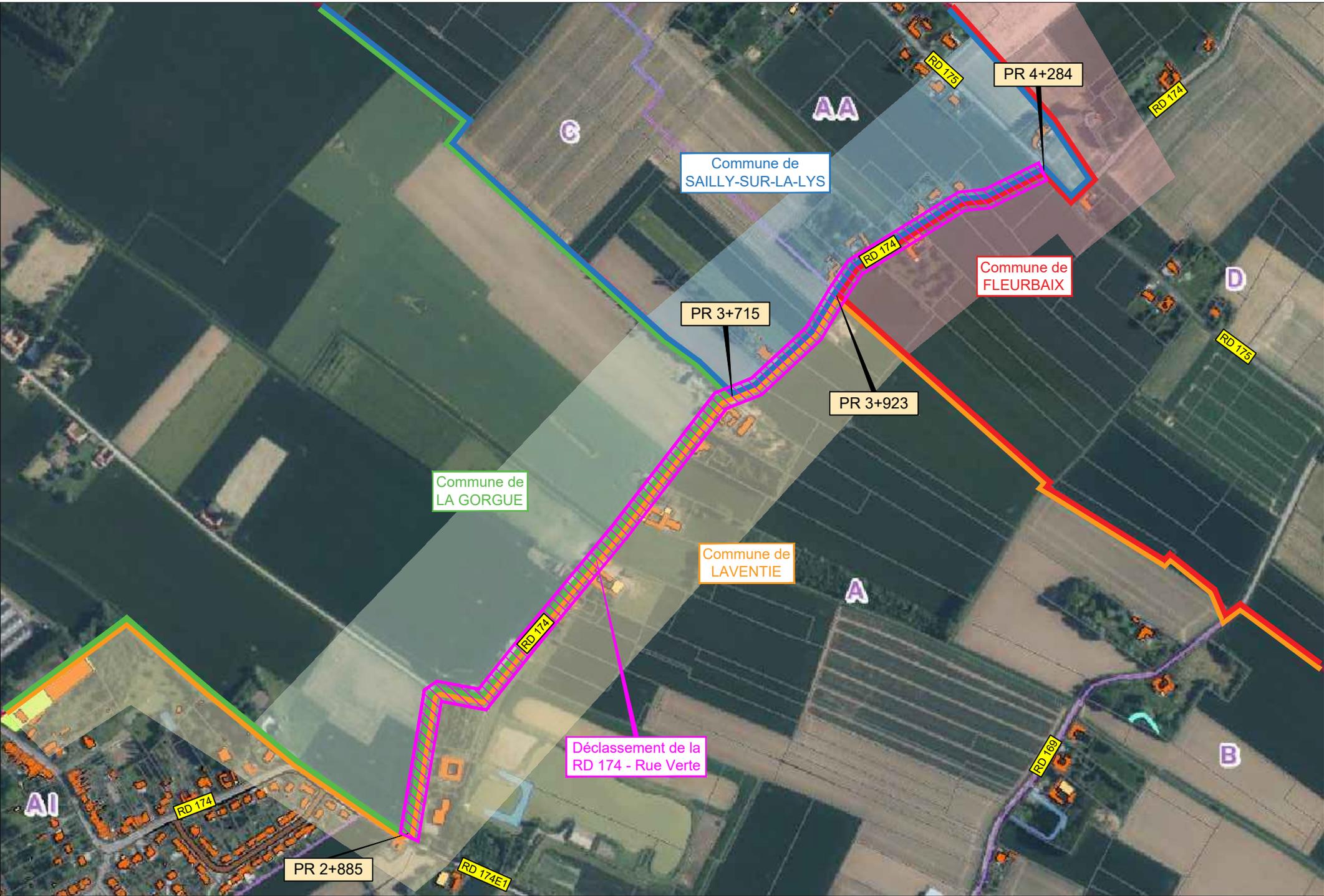


Tableau d'avis des communes pour déclassement de la route départementale 174 (par demi-chaussée)

COMMUNES	RD	PR	NOMS RUES	LINEAIRE
LA GORGUE (Nord)	174	PR 2+885 au 3+715	Rue Verte	819 ml
LAVENTIE	174	PR 2+885 au 3+923	Rue Verte	1029 ml
SAILLY-SUR-LA-LYS	174	PR 3+715 au 4+284	Rue Verte	564 ml
FLEURBAIX	174	PR 3+923 au 4+284	Rue Verte	354 ml

DÉLIBÉRATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024 à 19h30

21 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Département du Pas-de-Calais – Déclassement de la route départementale 174 – « Rue Verte ».

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe MAHIEU, Maire.

Date de la convocation : 29/11/2024

Membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent : 1

Absent excusé : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Étaient présents : MM. MAHIEU Philippe, VERHAEGHE Marie-Thérèse, BODART Michel, EVRARD Monique, DUPAS Michel, MERLEN Dorothee, NORO Bruno, DEROCQ Sabine, TURPIN Edmond, LECOEUICHE Michèle, VAN LITSENBORGH Mickaël, WAREMBOURG Jean-Marc, ANDREATTA Ludivine, BARTEK Virginie, DEBRAY Danièle, GALLIAERDE Benoît, CORRIERE Dagmar, COURBY Jessy, JANKOVIC Dominique, EVRARD Alexandre, BERTHE Marie-José, MOUFLIN Caroline.

Étaient absentes :

Mme DERONNE Véronique

Mme DEQUEKER Christelle

Ont donné procuration :

M. BROUTEELE Philippe à M. WAREMBOURG Jean-Marc

M. DELVART Dominique à M. COURBY Jessy

M. CALONNE Christian à M. BODART Michel

Mme FLORENT Carole à Mme CORRIERE Dagmar

Secrétaire de séance : Mme BARTEK Virginie

Assistait à la réunion : M. Fabrice PIETERSOONE, Directeur Général des Services

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Virginie BARTEK ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**21 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Département du Pas-de-Calais –
Déclassement de la route départementale 174 – « Rue Verte ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais va procéder au déclassement de la RD 174, située sur le territoire des communes de La Gorgue, Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix pour une longueur totale de 1383 ml.

Le Département du Pas de Calais propose donc de procéder au déclassement de la chaussée RD 174 dite « Rue Verte » située à La Gorgue, comprise entre les PR 2+885 à 3+715, d'une longueur de 819 ml.

La voirie sera transférée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, accepte les propositions susvisées.

Le conseil municipal

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Virginie BARTEK



Le Maire

Philippe MAHIEU

Certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
de la loi 82/623 du 22/07/1982
Le Maire,

Philippe MAHIEU



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LAVENTIE

SEANCE DU 16 décembre 2024

Délibération 2024.077

L'an 2024, le 16 décembre à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe BOONAERT maire de la commune, le 10 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance :

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

- Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
- Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
- Madame Geneviève FERMENTEL,
- Monsieur Joël LAPLUME,
- Madame Nathalie DEBAISIEUX,
- Monsieur Denis MOUQUET,
- Madame Véronique MANCEY,
- Monsieur Didier VANHOVE,
- Madame Jacqueline LIENART,
- Madame Francine LEMIRE,
- Madame Marie-Françoise BEGUIN,
- Madame Marie-Cécile PEREL,
- Madame Carole MAILLE, pouvoir à Madame Catherine MAQUET
- Monsieur Laurent VERDRON,
- Monsieur Frédéric HEBRANT, absent
- Madame Catherine MAQUET,
- Monsieur Cyril MARCHAL,
- Monsieur Hugo LEMICHEL, absent
- Monsieur Alexandre GLORIAN,
- Madame Evelyne CUADROS, pouvoir à Madame Alexandre GLORIAN
- Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, pouvoir à Madame Elodie JESSEL
- Madame Elodie JESSEL,
- Monsieur Nicolas GOBEYN,
- Madame Sylvie COUSIN,
- Monsieur Matthieu GRAIN,
- Monsieur Samuel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VERDRON

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204917-20241216-02024_077-D

2024.077 Délibération relative à la signature d'une convention entre le département du Pas-De-Calais, la CCFL et la ville pour la retrocession de routes départementales

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS, le transfert des RD ou sections de RD identifiées dans l'annexe jointe, dans le domaine public communal respectif de chacune de ces communes.

En effet, ces sections sont des routes à usage local pour la desserte des riverains et n'ont plus vocation à rester dans le domaine public départemental. Conformément au répartition de compétences entre ces quatre communes et la CCFL, cette dernière prendra en charge l'entretien des sections de voies transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières du transfert des sections PR 2+885 au 3+923 soit 1029 ml de RD rue Verte dans le domaine public communal de chacune des communes et de son entretien par la CCFL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières du transfert des sections PR 2+885 au 3+923 soit 1029 ml de RD rue Verte dans le domaine public communal de chacune des communes et de son entretien par la CCFL

Nombre de votants : 24

Nombre de vote pour : 24

Nombre de votes contre : 0

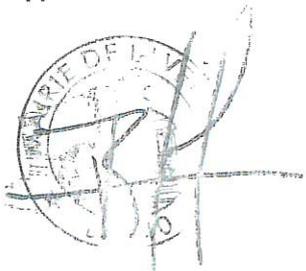
Nombre d'abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Fait à LAVENTIE, le 16 décembre 2024.

**Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT**



**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Laurent VERDRON**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204917-20241216-02024_077-D



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 Décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an 2024 le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. KNOCKAERT Vincent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19

Projet Délibération n° 2024 – 72

Objet : Transfert de domaine public d'une portion de la RD 174 (rue Verte)

Vu les plans ci-annexés ;

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du conseil départemental et du conseil municipal ;

Par ailleurs l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant qu'il convient d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et la commune de Sailly sur la Lys, étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant), et que ces voiries seront, pour ce qui est de la seule chaussée, gérées et entretenues par la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de sa compétence en la matière ;

Considérant que pour la commune de Sailly sur la Lys le conseil départemental a proposé le transfert de la RD 174 concernant les tronçons PR 3+715 à 4+284 correspondant à la rue Verte pour une longueur de 564 ml, étant entendu que ce transfert concerne également les communes de Fleurbaix, Laventie et La Gorgue traversées par la RD 174 ;

Considérant que ce tronçon correspond à une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale et justifiant leur déclassement dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire départemental au profit de l'intérêt communal ou intercommunal ;

Considérant que le reclassement de voiries départementales dans le domaine public routier de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le transfert de propriété entre domaines publics à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS la section de voirie de la RD 174 des PR 3+715 à 14+284 (rue Verte) pour une longueur de 564 ml, et ce à titre gratuit pour le Département dans le cadre de la procédure de classement/déclassement, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises dans les considérants ;

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

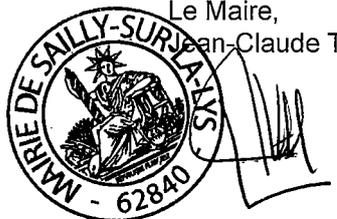
Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



DELIBERATION N°046-2023

Séance du 25 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de novembre à onze heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, M. Dominique BENIAC, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Mathieu LELEU, M. Serge VANECLOO, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, M. Nathan LAMERANT, Mme Corine DELHAIZE, M. Sylvain ROGER

Étaient absents excusés : M. Philippe DONZE (procuration à Mme Sylvie BARBRY), M. Jean-Paul FRAGNON (procuration à Mme Stéphanie THERON), M. Christian VERE (procuration à M. Aimé DELABRE)

Secrétaire de séance : M. Mathieu LELEU

Rétrocession de la Verde Rue – RD 174 à la commune de FLEURBAIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la Verde Rue a perdu progressivement sa vocation de route départementale ;

Considérant la proposition du Département du Pas-de-Calais de procéder au transfert des voiries dans le domaine public communal ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes Flandre Lys en charge de la compétence « Voirie » ;

Considérant les avis favorables de la commission Urbanisme et du Bureau Municipal ;

Sur le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Prend acte de la rétrocession de la route départementale La Verde Rue RD 174 des PR 3+923 au 4+284, pour une longueur de 354 ml, en agglomération ;**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais ;**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Aimé DELABRE

Le Secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°14

Territoire(s): Artois
Canton(s): BEUVRY
EPCI(s): C. de Com. Flandre Lys (Nord)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE **PARTIE DE RD 174 AUX TERRITOIRES DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ** **DE COMMUNES FLANDRE-LYS**

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner les propositions de classement/déclassement valant transferts de propriété entre le Département et les communes concernées ; étant précisé que ces transferts de propriété concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant), et que ces voiries seront gérées et entretenues par la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de sa compétence en la matière.

* **LA GORGUE (Département du Nord) - déclassement de la RD 174 :**

La demi-chaussée de la RD 174 du PR 2+885 au PR 3+715 (rue Verte) pour une longueur de 819 mètre linéaire (ml) en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

* **LAVENTIE - déclassement de la RD 174 :**

La demi-chaussée de la RD 174 du PR 2+885 au PR 3+923 (rue Verte) pour une longueur de 1029 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

* SAILLY-SUR-LA-LYS - déclassement de la RD 174 :

La demi-chaussée de la RD 174 du PR 3+715 au PR 4+284 (rue Verte) pour une longueur de 564ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

* FLEURBAIX - déclassement de la RD 174 :

La demi-chaussée de la RD 174 du PR 3+923 au PR 4+284 (rue Verte) pour une longueur de 354 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le reclassement de voiries départementales dans les domaines publics routiers des Communes de La Gorgue (Nord), Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix (dont les Conseils Municipaux ont délibéré favorablement à la procédure de classement/déclassement ci-dessus détaillée) sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- de déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre leur reclassement dans les domaines publics routier des communes de La Gorgue (Département du Nord), Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix les sections de voirie suivantes et conformément aux plans joints :
 - RD 174 (demi-chaussée) du PR 2+885 au 3+715 (rue Verte) à La Gorgue (département du Nord) ;
 - RD 174 (demi-chaussée) du PR 2+885 au PR 3+923 (rue Verte) à Laventie ;
 - RD 174 (demi-chaussée) du PR 3+715 au PR 4+284 (rue Verte) à Sailly-sur-la-Lys ;
 - RD 174 (demi-chaussée) du PR 3+923 au PR 4+284 (rue Verte) à Fleurbaix.
- de décider que ces déclassements valant transferts de propriété, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont consentis à titre gratuit puisqu'ils constituent des transferts de charges, et selon les modalités reprises au présent rapport.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette procédure de classement/déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY